

4: Coopération économique, sociale et humanitaire

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Troisième but de l'Organisation des Nations Unies (article 1, alinéa 3 de la Charte)

Il existe une relation étroite entre la paix et la sécurité mondiales d'une part et le progrès économique et social d'autre part. Ce sont les deux côtés d'une même médaille. Pourquoi les Nations Unies s'occuperaient-elles des questions économiques et sociales? L'article 55 de la Charte explique: «En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les Nations des relations pacifiques et amicales», et présente quelques-uns des buts fondamentaux de l'Organisation dans ce domaine, savoir:

«les Nations Unies favoriseront:

- a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
- c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.»